

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5 BIS

N° 307

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

---

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 307

présenté par

M. Lurel, rapporteur au nom de la commission des lois

-----

#### ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peuvent être »,

le mot :

« sont ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les plans de convergence sont obligatoirement déclinés en contrats de convergence. Pour préserver un peu de souplesse au dispositif, les CPER pourront tenir lieu, dans certains cas, de tout ou partie de contrats de convergence.